

COMMENT S'ORGANISE UNE HOSPITALISATION EN PSYCHIATRIE ?

Afin de pouvoir aider au mieux votre proche, il est important que vous puissiez vous approprier les modalités des soins psychiatriques profondément réformés par la Loi du 5 juillet 2011 et la Loi du 29 septembre 2013.

Grâce à ce dispositif, la prise en charge s'oriente aujourd'hui davantage vers un retour dans la cité, et en particulier vers une réinsertion dans le milieu familial et social.

Cette évolution vise à transformer les relations entre la famille, le patient, et les soignants.

Comment est déterminé le lieu d'hospitalisation ?

Par le principe de la sectorisation.

Le territoire national est découpé en zones géographiques appelées « secteurs ».

En ce qui concerne l'Ardèche-Drôme, l'organisation de la répartition est la suivante :

Unités de soins	Site PRIVAS				Site Annonay Clinique Chiron		
Binômes	Binôme fonctionnel SUD		Binôme fonctionnel CENTRE		Annonay		
Secteurs	Aubenas	Pierrelatte	Privas	Montélimar			
Unités d'amission	St ANDRE	St DAMIEN	St CLEMENT	Ste LUCIE	Unité 2		
Unité de suite longue évolution	St REGIS				Unité 1		
Unités de suite courte durée Désectorisées	St MARC		St JOSEPH				
Unité de Gerontopsychiatrie Intersectorisée	Ste AGATHE						
Unité de Réhabilitation psychosociale Intersectorisée	REBOND						

Cette organisation vise à soigner les personnes en souffrance psychique au plus près de leur domicile pour assurer l'accès aux soins de tous.

Pour les patients sans domicile, l'établissement détermine le secteur qui offre les meilleures perspectives d'articulation entre le projet de soins et le projet de réinsertion sociale